

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme OULAHLOU, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme OULAHLOU
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire a demandé aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2021. Les membres de l'assemblée délibérante n'ayant formulé aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé.

1 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} CYCLE (SIS) ET TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le Syndicat pour l'Enseignement du 1^{er} Cycle est en instance de dissolution. L'arrêté de dissolution n'a pas été acté car le syndicat reste toujours propriétaire de deux terrains. Le syndicat doit de nouveau délibérer pour transférer la propriété de ces parcelles au Département. Aussi, le conseil municipal doit désigner deux titulaires représentant la commune au SIS.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- Mme FERRERO Laurence
- Mme VAGNER Gaëlle

Adopté à l'unanimité.

2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

M. le Maire rappelle que l'article 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 13 février 2002 fait obligation aux communes de plus de 10.000 habitants de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par convention de service public. Cette commission a vocation à être informée et consultée sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers des services publics concernés. A l'heure actuelle, les services concernés sont ceux de la production et la distribution d'eau potable et de la gestion du crématorium, du réseau de chaleur et de la distribution de gaz.

Le Conseil Municipal a délibéré sur la composition de cette commission lors de sa réunion en date du 23 juin 2020. Compte tenu de la démission en date du 7 juin 2021 de Madame Nathalie ALLAIN, conseillère municipale, membre de cette commission, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant pour la remplacer dans cette fonction. Après consultation du groupe « PONT-A-MOUSSON AU CŒUR », il est proposé de désigner Monsieur Gilles BLONDIN en remplacement de Madame ALLAIN, les autres membres étant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commission sera composée des membres suivants :

1) Représentants du Conseil Municipal

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame FORMERY	Madame VAGNER
Monsieur SOSOE	Monsieur LEOUTRE
Monsieur RICHIER	Monsieur CAVAZZANA
Monsieur VAUTHIER	Monsieur BLONDIN

2) Représentants des associations d'usagers :

Madame Monique FRIANT (Familles de France)
 Monsieur Lionnel BASTIEN
 Monsieur Raynal GAG
 Madame Claire RICCI-MINGARI

Adopté à l'unanimité.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Considérant l'obtention du label « Petites Villes de Demain » de la Ville de Pont-à-Mousson, notifiée par courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 11 décembre 2020,

Considérant la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », autorisée à être signée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Considérant la signature en cours de ladite convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant le recrutement d'un chef de projet en date du 16 août 2021 par la Mairie de Pont-à-Mousson,

Il est convenu :

En tant que territoire intégré dans le programme « Petites Villes de Demain », la Mairie de Pont-à-Mousson a recruté un chef de projet sur une durée de trois ans.

Ses principales missions sont de lancer et piloter une opération complexe d'amélioration de l'habitat, aux côtés des partenaires financiers et techniques, notamment la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, les collectivités bénéficiaires bénéficient d'une aide au financement du poste de chef de projet, jusqu'en mars 2026.

Le financement s'élève à 75% du montant annuel du poste de chef de projet. Les financeurs sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mairie de Pont-à-Mousson	25%	12.500 €
Agence Nationale de l'Habitat	50%	25.000 €
Banque des Territoires	25%	12.500 €
Total	100%	50.0

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du poste auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, à déposer cette demande de subvention sur la plateforme unique dédiée, à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Mme BARREAU souhaite connaître la feuille de route et les objectifs du chef de projet PVD.

M. le Maire lui répond que cette personne, aguerrie à ce genre de travaux, apprend à connaître les dossiers dont elle a la charge. Elle y travaille déjà, et ce sur plusieurs communes : PONT-A-MOUSSON, PAGNY, BLENOD, DIEULOUARD... Elle sera surtout en charge des problèmes liés au logement et à la qualité de l'habitat qui se dégrade.

M. OHLING demande quelles sont les obligations de la ville sur ce projet d'OPAH-RU et quelle politique elle compte adopter. Pour l'instant, il constate que les thèmes principaux sont axés sur le logement et l'habitat. Il souhaiterait que la ville aille plus loin dans ses démarches notamment dans le domaine du commerce.

M. le Maire abonde dans le sens de M. OHLING et s'accorde à dire qu'il faut en effet travailler sur le commerce, sur l'aménagement central, sans oublier les grands projets parmi lesquels le site de l'ancienne SUTE. Ce sont tous ces dossiers que le chef de projet devra aborder.

M. OHLING s'étonne que les projets semblent mal définis et demande à M. le Maire si un programme a déjà été établi. Il constate que l'assemblée délibère aujourd'hui mais se pose la question de la formalisation des intentions de programmes à venir.

M. le Maire lui répond qu'à chaque fois que la municipalité essaye d'avancer dans les dossiers, elle se heurte à des chausse-trappes. Il insiste sur le fait que cet agent est appelé à bouger dans les différentes communes. Il ajoute que les projets concernent principalement la ville de PONT-A-MOUSSON et que le chef de projet peut également apporter une aide sur un dossier tel que le Club de l'Amitié. Il sera chargé de solliciter l'Etat et d'autres instances pour l'obtention d'aides financières, entre autres.

Adopté à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

M. le Maire rappelle que pour redynamiser le commerce et attirer de nouvelles enseignes en centre-ville, un manager de commerces a été recruté par la Ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de communes et la Chambre de Commerces et d'Industrie du Grand Nancy Métropole. Ses principales missions sont l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

La Caisse des Dépôts a décidé de mobiliser des moyens spécifiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat à destination des territoires concernés par le programme

« Petites Villes de Demain ». C'est pourquoi, elle cofinance le poste du manager de commerces à hauteur de 20 000 euros par an, pendant 2 ans.

Une convention, annexée à la présente délibération, détaille les modalités de cofinancement du poste par la Caisse des Dépôts. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le co-financement du poste de manager de commerces auprès de la Caisse des Dépôts, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement d'un poste de manager de commerces avec la Caisse des Dépôts, annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

M. OHLING souhaite savoir où cet agent en est dans la mise en œuvre de ses actions. Il se pose des questions sur la stratégie. Il demande s'il existe déjà un plan stratégique auquel il aimerait par ailleurs avoir accès.

M. le Maire lui répond que malgré les actions déjà menées, il reste un grand nombre de sujets à aborder. La municipalité doit dresser un bilan avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'avec la Communauté de communes. Il propose qu'une commission « commerce » fasse un jour un point.

M. VAUTHIER demande si des partenaires financiers participent à ces actions, si des dates sont déjà prévues. Il préconise une communication de suivi sur le territoire et pas trop de tropisme sur PONT-A-MOUSSON.

M. le Maire ne comprend pas bien cette demande et précise que le manager de centre-ville est lui aussi amené à travailler sur plusieurs communes (PAGNY sur MOSELLE, BLENOD et DIEULOUARD).

Adopté à l'unanimité.

5 - CONVENTIONS AVEC LOSANGE – FIBRE OPTIQUE

M. SOSOE rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique LOSANGE sur le territoire de la commune de PONT-A-MOUSSON, il a été défini un emplacement pour l'implantation de Sous-Répartiteur Optique (SRO), constitués d'armoires électriques et de leurs dispositifs annexes (alimentation électrique, enfouissement...). La SAS LOSANGE, dont le siège social est domicilié à SAINT LEONARD 51500 – boulevard du Val de Vesle prolongé, propose à la commune de signer les conventions relatives à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'installation de type SRO sur les parcelles suivantes, pour la durée de l'exploitation des équipements :

- Place de Trey, Avenue du Général Leclerc – section AL 71 , Rue du 26^{ème} BCP – section AB 505

Ces conventions seront conclues sur la base d'une tarification à 20 €/m² soit une redevance annuelle de 40 € pour chaque installation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents.

M. JACQUOT évoque le positionnement pour le moins inesthétique de ces installations tout en reconnaissant que la mise en place de la fibre est importante. Il rappelle qu'il faut obtenir l'autorisation de tirer les câbles, ce qui s'avère parfois assez difficile et qu'à terme, on entrera dans une autre phase. Il estime que ce projet reste cependant très intéressant pour l'ensemble du territoire.

M. le Maire explique que les travaux ne se font pas sans autorisation même s'il peut y avoir des difficultés parfois. L'activité de déploiement de la fibre dans le Grand Est est planifiée avec pour échéance 2023. L'objectif à PONT-A-MOUSSON est de ne pas confondre vitesse et précipitation, déployer la fibre implique d'agir de manière rigoureuse (supports ENEDIS par exemple, demandes faites à ENEDIS à ce sujet). Le résultat est quand même globalement satisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a confié au BET INGENIS CONSULTING un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation et d'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de PONT-A-MOUSSON. Au terme de la phase AVP, l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève :

- Pour la partie rénovation du système de gestion (infrastructure) à 27 000.00 € HT
- Pour la partie extension à 51 750.00 € HT.

Les sites concernés par l'extension sont les suivants :

- L'île d'Esch,
- Le carrefour formé par la rue Saint Pierre et l'avenue du Général Eisenhower,
- Le parking poids lourds chemin des Foins,
- Le carrefour formé par la rue Henri Dunant et la RD 910 B,
- Le carrefour formé par la rue du Quai et la rue Saint-Martin,
- L'avenue des Etats-Unis.

La demande de subvention portera donc la somme de 78 750.00 € HT.

Le projet concernant, pour partie, la ville de MAIDIÈRES et la Communauté de communes, une quote-part financière sera demandée à ces collectivités.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite :

- La Région Grand-Est (montant sollicité à hauteur de 30 % des travaux, dans la limite du plafond fixé à 20 000 € par commune),
- Le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de Délinquance) pour l'année 2022.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. OHLING s'interroge sur les finalités réelles qui se dessinent derrière l'extension de la vidéoprotection. Il déplore que les élus n'aient pas eu connaissance d'avant-projets sur ce dossier. Il aurait souhaité que son groupe soit mieux informé. Il constate que persiste une incertitude autour de cette délibération.

M. le Maire lui répond que les choses semblent claires.

M. JACQUOT demande combien on peut espérer au titre du FIPD, on sait que la vidéoprotection ça coûte mais c'est parfois rassurant.

M. le Maire lui répond que les 27.000 € prévus concernent les extensions sur des sites précis, en particulier aux entrées de ville, en citant l'avenue des Etats-Unis.

M. OHLING demande à disposer de l'avant-projet définitif.

M. le Maire lui répond favorablement.

M. le Maire indique que c'est un travail de réseau. Il rappelle que les demandes de visionnage émanant de la Police et de la Gendarmerie nationale sont de plus en plus nombreuses et que ce qui compte c'est le résultat. Il est nécessaire d'installer des systèmes de vidéosurveillance dans les endroits où l'insécurité règne le plus. Il cite l'Île d'Esch, site sur lequel la ville déplore de plus en plus de dégradations, plus de promenades avec des chiens, plus d'incivilités et d'actes de vandalisme. Il rappelle que pour qu'une intervention ait lieu, un dépôt de plainte doit être effectué auprès de la police.

M. VAUTHIER estime que les installations de vidéosurveillance déchargent la police nationale de ses interventions. Il suggère d'installer de tels systèmes à proximité des lycées, des collèges, qui rencontrent des problèmes de délinquance.

M. le Maire rappelle que si la vidéosurveillance n'est bien entendu pas la panacée. Elle est pourtant nécessaire car elle permet d'avoir plus de sécurité et d'appeler les secours en cas d'urgence. La subvention du FIPD est aléatoire. Concernant la Région, on connaît l'engagement financier.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LE PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE ACCUEILLANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. SOSOE rappelle que la Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, une demande de subvention auprès de l'Etat sur les fonds DETR, pour le projet de démolition reconstruction du bâtiment n°1 du Club de l'Amitié. La ville de Pont-à-Mousson souhaite solliciter, en complément des autres organismes financeurs, la Région au titre du dispositif de soutien et de renforcement des centralités rurales et urbaines sur la base d'un financement attendu à hauteur de 10% du montant global du projet (études, travaux et mobilier).

La CAF, dans le cadre de la mise en place d'un plan mercredi au niveau des activités du club, sera sollicitée, non plus sur les fonds départementaux qui étaient plafonnés à 100 000 € HT, mais sur les fonds nationaux avec une possibilité d'obtenir une participation financière plafonnée à hauteur de 300 000 € HT. Il est ainsi nécessaire, afin de tenir compte de ces nouvelles demandes, d'ajourner le plan de financement présenté au Conseil Municipal du 30 juin dernier, dans les conditions arrêtées suivant le nouveau tableau de financement présenté ci-dessous.

Recettes HT (base financement : 788 497.10 € HT)	
EUROPE FEDER	0-
Etat DETR (20 %)	157 699.42 €
Région (10 %)	78 849.71 €
Département (10 %)	78 849.71 €
CAF (montant plafonné à 300 000 € soit environ 38%)	300 000.00 €
Autofinancement (12 %)	173 098.26 €
Montant total H.T.	788 497.10 €

Pour rappel, le montant global du projet est établi en tenant compte des estimations suivantes :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Honoraires M.O.	64 508.00 €	77 409.60 €
Total travaux	708 967.10 €	850 760.52 €
Mobilier	15 022.00 €	18 026.40 €
Montant total	788 497.10 €	946 196.52 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 14 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est et de la CAF, sollicite auprès du Département de Meurthe et Moselle une subvention sur son dispositif le plus avantageux pour la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers de demande de subvention concernés.

Mme BARREAU suggère de reconstruire le Club de l'amitié dans un autre lieu et créer un autre projet quand on voit le plan de financement.

M. JACQUOT estime le budget de ce complexe trop conséquent. Il faut aussi l'adapter aux financements de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire répond qu'il faut adapter ce projet à de nombreuses contraintes et qu'il existe un risque en termes de financements.

M. le Maire ajoute que sans l'obtention des financements, le projet ne pourra pas voir le jour. Il insiste sur le fait que la municipalité met tout en œuvre pour obtenir les aides nécessaires, y compris les aides de l'Agence de l'Eau et du FEDER.

M. VAUTHIER se déclare défavorable à la construction du club de l'Amitié si proche de l'île d'Esch, avec les risques d'inondations que cela implique. Il estime qu'il faut surtout penser à la protection des personnes les plus fragiles surtout à une époque où les températures augmentent de manière exponentielle. Il rappelle qu'elles sont montées jusqu'à 50° en 2020. Il faut selon lui que les pouvoirs publics en prennent conscience, car les jeunes publics y sont très sensibles. Il rappelle que les problèmes climatiques vont aller en s'amplifiant et que la ville doit s'adapter aux prochains changements de climat. Y-a-t-il un plan B pour ce projet ? Quelque part ailleurs sur PONT-A-MOUSSON ?

M. le Maire réplique que la ville a déjà connu de graves problèmes d'inondations par le passé et qu'il ne s'agit pas d'annuler ce projet à cause d'éventuelles inondations. Le bâtiment sera surélevé.

Mme BARREAU demande s'il serait envisageable de confier la gestion du club de l'Amitié à un délégataire de service public.

M. le Maire rappelle que l'ancien bâtiment sera détruit dès que le nouveau sera créé et que pour l'heure il n'est nul besoin de DSP. L'association qui gère le club de l'Amitié s'en occupe très bien.

A la demande de Mme BARREAU, M. le Maire précise se feront en site occupé.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

8 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 75

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines

soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur et Madame Mangin, propriétaires de la parcelle BE 75 ont émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de leur propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952. Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 76 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces termes permettant de constituer l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

9 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CROIX DE RIEUPT ATTENANT A LA PARCELLE BE 77

M. LEOUTRE rappelle que lors du rachat par la Ville en date du 14 mai 1983 de la voirie de la Rue de la Croix de Rieupt, la Ville a acquis par la même occasion deux bandes de terrains situées le long de la départementale numéro 952. Les propriétaires des parcelles voisines soient les parcelles BE 75 et BE 77 ont occupé et entretenu ces parcelles, à usage de jardins, appartenant au domaine privé de la Commune.

Madame Fortel, propriétaire de la parcelle BE 77, a émis le souhait d'acheter à la commune la bande de terrain située le long de sa propriété, entre cette dernière et la Route Départementale numéro 952. Suite à des échanges avec le Département, il a été demandé à la Ville de conserver une partie de cette bande de terrain dans l'éventualité d'un aménagement futur sur la route départementale numéro 952 (annexe).

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 1 ares 53 ca environ, (surface qui sera validée et définitive suite aux opérations de bornage) au prix de 17.5 euros/m², après évaluation de France Domaine (annexe), frais de bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021 dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention à cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces termes permettant de constituer l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

10 - SUBVENTION A L'AMICALE DU GENIE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale du génie, section de PONT-A-MOUSSON, d'un montant de 135 €.

Adopté à l'unanimité.

11 - FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE - OGECE NOTRE DAME DE LA SALLE

Mme VAGNER rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec L'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Une convention fixe les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal. En aucun cas les avantages consentis par la Ville aux écoles sous contrat ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

La Ville de Pont-à-Mousson dispose sur son territoire d'une école privée sous contrat, l'OGECE Notre Dame. Pour les élèves scolarisés en école élémentaire, la participation de la Ville à cet établissement était fixée par convention à 560€ pour les trois dernières années scolaires, correspondant au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Ce financement concerne exclusivement le temps scolaire. Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour les trois années scolaires à venir à compter de l'année scolaire 2021-2022. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, prévoit un abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Les écoles maternelles sous contrat doivent donc être financées par les communes selon les mêmes modalités que l'étaient déjà les écoles élémentaires.

Aussi convient-il à partir de l'année scolaire 2019-2020 de financer les écoles privées sous contrat également pour les élèves scolarisés en classes maternelles.

La convention jointe à la présente délibération prévoit ainsi ce financement à compter de l'année scolaire 2019-2020 et jusqu'à l'année scolaire 2022-2023, ce qui permet de couvrir la même période que celle qui concerne les écoles élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec les écoles privées ont été calculés à partir des coûts réels des écoles publiques, issus des dépenses réelles constatées. Ils s'établissent à 1030€ par élève et par an en maternelle et à 560€ par élève et par an en élémentaire. La différence s'explique par la présence d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) uniquement dans les classes de maternelles.

Parallèlement, le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire inscrit dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, ouvre la possibilité aux communes de percevoir un financement de l'Etat, sous certaines conditions. La Ville de Pont-à-Mousson déposera donc une demande d'attribution au Recteur d'Académie.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec l'OGEC Notre Dame correspondant au financement de cette école privée et autorise Monsieur le Maire :

- à signer cette convention,
- à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès du Rectorat dans le cadre des attributions de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
- à signer tout acte ou document relatif à ce dossier,

Le conseil municipal autorise le versement à l'OGEC Notre Dame des subventions prévues et selon les modalités prévues dans la convention et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

M. JACQUOT s'étonne que la municipalité ait attendu 2021 pour prendre cette délibération et proposer de verser cette subvention. Il demande si la convention jointe suppose une contrepartie de la part de l'OGEC, ce qui pourrait être exigé.

M. le Maire répond que la situation était aléatoire et que ces textes ont été reçus quand la scolarisation des enfants a pu être prise en compte à l'âge de 2 et 3 ans. Il dit avoir posé la question à un député de savoir s'il y aurait des conséquences sur le budget de la commune. Il lui a été répondu que non. Il signale qu'aujourd'hui, la municipalité propose d'aider les élèves de l'école Notre Dame de la même façon que sont traités les enfants des primaires et des maternelles des autres écoles. Le prix calculé est un prix de revient.

M. JACQUOT réitère sa demande de contrepartie de la part de l'école Notre Dame.

M. le Maire réplique qu'un élève est aidé par la municipalité, qu'il fréquente une école publique ou une école privée.

M. VAUTHIER note que c'est le budget de la ville qui finance un organisme privé alors qu'il y a 40 élèves supplémentaires. Il doute que cette délibération soit une bonne idée. Il préconise un soutien et une contrepartie car Notre Dame fait l'objet d'une sur-fréquentation et que cela a des répercussions sur le budget communal. Il estime qu'il faudrait trouver des ressources supplémentaires.

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'un enfant quitte le public pour le privé, il faut payer les locaux, les charges, le chauffage. Il rappelle en outre que la subvention accordée reste tout-à-fait raisonnable.

M. OHLING se dit favorable à l'octroi de cette aide à l'école Notre Dame mais estime que cette école devrait bénéficier d'aides de l'Etat et que la ville aurait dû s'y prendre autrement.

M. le Maire réplique que l'école Notre Dame bénéficie d'une subvention comme nombre d'autres organismes. Si l'Etat devait les subventionner, certains établissements risqueraient de « passer à la trappe » dans quelques années, car on ne se souviendra plus de la justification.

Mme VAGNER rappelle que la convention évoque une subvention de la part de l'Etat, qui peut en effet être rediscutée.

Mme FERRERO indique que lors de la mise en œuvre de la convention avec l'OGEC, la subvention accordée par la municipalité portait principalement sur la participation des élèves aux classes transplantées pour aider les familles qui éprouvaient des difficultés à les payer. Elle souligne que la ville et l'école Notre Dame entretiennent des rapports très satisfaisants

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et notamment le financement de l'enseignement privé à mettre en œuvre. Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 15 septembre 2021, saisie sur ce projet de délibération au regard des dépenses à ajouter qui concernent exclusivement les affaires scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative CI-DESSOUS :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
011	4221	6042	51 024 €
65	20	65748	120 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant DM
73	01 1	73212	171 024 €

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE MUSSIPONTINE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la Gaule mussipontine, dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche du 14 juillet.

M. VAUTHIER se dit défavorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette association.

Adopté à l'unanimité et 2 abstentions.

14 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 21 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances d'été 2021 :

PAM ATHLETISME	208 €
CLUB CANIN	26 €
BILLARD CLUB	156 €
CERCLE D'ECHECS	390 €
RUGBY CLUB	260 €
LUDOTHEQUE	208 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
VBB	130 €
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	312 €
CAVALIERS DE BEL AIR	156 €
TOTAL	2.314 €

M. VAUTHIER estime qu'il faut rester modeste dans ce projet. Il déclare ne pas attendre de mise en œuvre de critères mais plutôt de disposer d'indicateurs d'aide à la décision lors de l'attribution des subventions. Il interroge ensuite sur la situation du Wake-park.

M. le Maire répond qu'un réel problème se pose. On espère trouver une solution, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Adopté à l'unanimité.

15 - PASSAGE AUX 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la suppression des 2 jours du Maire,
- De valider la réalisation de 7 heures de travail à effectuer en plus dans l'année ou le retrait d'un jour de RTT, au titre de la journée de solidarité,
- De calculer la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet soit 1607 heures (35 heures hebdomadaires) de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- De valider l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire explique qu'il est obligatoire de passer aux 1607 heures pour le 31 décembre 2021, d'où le vote de la présente délibération.

M. le Maire précisé qu'il y avait par le passé 4 jours de congés. Suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, on est passé à 2 jours. Mais cela doit cesser au 31 décembre 2021. Cette délibération est proposée pour l'année 2022 et pour les suivantes.

M. VAUTHIER demande sur quels textes la municipalité se base pour le passage aux 1607 heures et s'il existe une compensation car il constate que les agents vont travailler plus pour avoir moins de jours de congés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'adopter le principe de la parité entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat et précise qu'il n'y aura aucune compensation. Il ajoute que ce dossier a été adopté en comité technique paritaire. Il a proposé au comité technique d'augmenter le nombre de tickets restaurant aux agents.

Adopté à l'unanimité.

1) Informatique des écoles : M. JACQUOT réitère la demande qu'il avait faite lors d'un précédent conseil municipal, à savoir l'informatisation des écoles qu'il estime être une urgence.

M. le Maire lui répond que la municipalité est toujours en attente de financements de la part de l'Etat mais indique qu'elle peut bien entendu intervenir en cas de nécessité.

2) Bâtiment Bardot : M. le Maire a évoqué les problèmes rencontrés sur le chantier, qui engendrent un retard. La ville attend le retour d'un bureau d'études pour voir si la structure du bâtiment n'est pas touchée.



3) Centre social les 2 Rives : Le Maire considère que ce dossier nécessite un débat en commission « solidarités » ou « jeunesse ». Un certain nombre de dysfonctionnements sont repérés. La CAF dispose de références en termes de centres sociaux. On pourrait avoir beaucoup mieux. Il faut travailler avant le renouvellement de la convention.

4) Centre des sports : M. le Maire précise que la Meurthe et Moselle est le seul département de Lorraine à ne pas disposer d'un dojo spécialisé en matière de judo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 20 octobre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE